

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au bail dérogatoire de la société NÜRI pour une augmentation des surfaces louées à la pépinière des innovations de Quimper

N° DEC.2025.05.134.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de monsieur Pierre LE BAUT, président de la société NÜRI hébergée à la pépinière des innovations de Quimper, de rendre le bureau n°15 (13 m²) et de prendre en location un bureau de 17 m² et un laboratoire de 21 m² pour des questions d'organisation du travail des équipes ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Quimper Bretagne Occidentale reprend le bureau n°15 (13 m²) situé à la pépinière des innovations de Quimper, à compter du 1^{er} juillet 2025, à la demande du preneur.

Article 2 :

Quimper Bretagne Occidentale met à la disposition de la société NÜRI le bureau n°16 (17 m²) et le laboratoire n°4 (21 m²), soit une surface totale de 38 m².

Article 3 :

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 1^{er} septembre 2024 sera signé entre les deux parties : le loyer pour la nouvelle surface louée s'élèvera à 418 euros hors taxes et hors charges. Le dépôt de garantie sera de 1254 euros, retranché de la somme de 429 euros déjà versée à la signature du bail dérogatoire pour le bureau n°15.

Article 4 :

Les autres clauses du bail dérogatoire restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 13/05/2025
(AR du 13/05/2025 ID: 029-200068120-20250506-DC1830H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 13/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*